

Assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le mercredi 13 février 2013 au centre Jean-Guy Prévost à compter de 19h et à laquelle sont présents :

Son honneur **le maire monsieur Yvon Quevillon** et les conseillers suivants :

Monsieur Vincent Cloutier
Madame Ginette Lamoureux

Madame Martine Coulombe

Absences motivées : Mesdames Lucienne Fortin et Johanne Bonenfant.

Un avis écrit a été signifié à chacun des membres du conseil municipal.

Madame Julie Rail secrétaire-trésorière adjointe et inspectrice municipale est aussi présente.

ASSISTANCE

Monsieur Gaston Guindon

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Sujet**
 - 3.1 Acceptation de la soumission pour la collecte, le transport et la vidange des boues septiques - Appel d'offres N° 2012-11
 - 3.2 Règlement N° 121212-2013
Modification du taux 2013 pour le transport et la vidange des boues septiques
4. **Parole au public**
5. **Fermeture de la présente assemblée**

2013 - E - 1302 - 01 **Ouverture de l'assemblée**

Le conseiller monsieur Vincent Cloutier appuyé de la conseillère madame Martine Coulombe propose et il est résolu à 19h que la présente assemblée soit ouverte.

ADOPTÉE

2013 - E - 1302 - 02 **Adoption de l'ordre du jour**

La conseillère madame Ginette Lamoureux appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

2013 - E - 1302 - 03

Adjudication du contrat pour le service de vidange, de collecte et de transport des boues septiques

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution N° 2012 - E - 1911 - 04, la municipalité a procédé à une demande d'appel d'offres communes de soumissions publiques pour le service de vidange, de collecte et de transport de boues septiques incluant les municipalités d'Aumond, Bois-Franc, Égan Sud et Grand-Remous;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Aumond (résolution N° 2012-11-A2448), Bois-Franc (résolution N° 2012-RAG-4908) et Égan Sud (résolution N° 2012-11-R4448) ont donné le mandat à la municipalité de Grand-Remous pour ledit appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat est pour une première année nominale débutant le 1^{er} mai 2013 et se terminant le 30 avril 2014 et de trois années subséquentes débutant le 1^{er} mai 2014 et se terminant le 30 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE les quatre soumissions obtenues le 8 février 2013 ont été analysées pour leur conformité;

CONSIDÉRANT QUE le prix à être analysé est établi en additionnant le prix unitaire inscrit au bordereau de soumission des prix pour le service résidentiel de base à l'item 1.1 pour l'année 2013 et le service de base non résidentiel à l'item 1.2 pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accordera par résolution et sous réserve du troisième alinéa de l'item 2.3.1 de l'appel d'offres 2012-11, le contrat au soumissionnaire qui aura obtenu le plus bas résultat;

CONSIDÉRANT QUE certaines irrégularités mineures ont été relevées, mais que l'article 2.9.2 de l'appel d'offres 2012-11 permet au conseil municipal de passer outre à tout défaut de conformité jugé mineur si cela ne brise pas la règle de l'égalité entre les soumissionnaires et s'il juge que telle dérogation serait de l'intérêt des contribuables;

SOUMISSIONNAIRE	Service résidentiel de base	Service de base non résidentiel	Total des services
Services sanitaires Mario Céré inc.	126,95\$	34,50\$	161,45\$
Cie 9001-0216 Québec inc. Carrière Clément Tremblay et fils	138,48\$	27,47\$	165,95\$
Beauregard Fosse septiques Ltée FARS / Sani-Nord	189,00\$	25,00\$	214,00\$

*** La soumission de Cie 2626-3350 Québec inc. est rejetée pour non-conformité.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère madame Martine Coulombe appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier propose et il est résolu que le contrat pour le service de vidange de collecte et de transport de boues septiques soit adjugé aux Services Sanitaires Mario Céré inc. et que le maire, Monsieur Yvon Quevillon et la directrice générale, Madame Betty McCarthy sont autorisés à parapher et à signer à leur tour tous les documents auparavant signés et paraphés par le soumissionnaire sélectionné, le tout conditionnel à ce que les irrégularités mineures soient corrigées.

Note : Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013 - E - 1302 - 04

Règlement N° 121212-2013

Modification du taux 2013 pour le transport et la vidange des boues septiques

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 5) du règlement N° 121212-2013 intitulé «Règlement décrétant les revenus, les dépenses et les taux de taxation pour l'exercice financier 2013» stipule que les compensations pourront être modifiées si les taux sont insuffisants pour payer tous les frais rattachés à cette taxe;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adjudication du contrat pour le service de vidange, de collecte et de transport de boues septiques débutant le 1^{er} mai 2013, il y a lieu de modifier le taux pour le service de base non résidentiel pour les commerces et les pourvoiries;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller monsieur Vincent Cloutier appuyé de la conseillère madame Ginette Lamoureux propose et il est résolu que la compensation pour le service de base non résidentiel pour les commerces et les pourvoiries soit fixée à 37,94\$ le mètre cube pour l'année 2013.

Note : Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAROLE AU PUBLIC

2013 - E - 1302- 05

Fermeture de la présente assemblée

Le conseiller monsieur Vincent Cloutier appuyé de la conseillère madame Ginette Lamoureux propose et il est résolu à 19h04 que la présente assemblée soit fermée.

Note : Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Yvon Quevillon
Maire

Julie Rail
Secrétaire-trésorière adjointe
Inspectrice municipale